

Tarif : Eco Flow

Clients professionnels en Wallonie - 03/2025 - Tarifs HTVA

Votre facture d'énergie

Votre facture d'électricité se compose de plusieurs parties*:



- Coût de l'énergie OCTA+
- Coûts de Réseaux
- Taxes et surcharges fixées par les pouvoirs publics
- Coûts énergie verte
- TVA

* Basé sur une consommation moyenne de 5.000 kWh/an (avec un compteur monohoraire), et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Le coût de l'énergie 100% belge (c€/kWh)

Le coût de l'énergie se compose d'une redevance fixe annuelle et du prix de l'énergie.

Consommation		
Le prix de l'énergie est indexé mensuellement et suit les prix du marché		
Durée	<i>Indéterminé</i>	
Redevance fixe (€/an)	<i>100,00</i>	
Tarifs	<i>Prix mensuels</i>	<i>Prix estimés</i>
Compteur monohoraire	<i>17,89</i>	<i>14,42</i>
Compteur bihoraire	Heures pleines <i>19,99</i>	<i>15,99</i>
	Heures creuses <i>15,78</i>	<i>12,84</i>
Compteur exclusif nuit	<i>15,52</i>	<i>12,65</i>
Energie 100% du réseau	Produit uniquement pour les clients sans panneaux solaires	
Forfait panneaux solaires	+ 7 €/kVA par mois S'applique uniquement pour des points de raccordement avec une installation photovoltaïque et un régime de compensation*. Le nombre de kVA correspond à la puissance de l'onduleur, telle que communiquée par votre gestionnaire de réseau.	
Facturation	Vous pouvez recevoir vos factures gratuitement par e-mail ou via Zoomit. Pour des factures papier, nous facturons 1,65 € par envoi. Le saviez-vous ? Si vous avez un compteur communicant, vous pouvez nous demander gratuitement de vous envoyer chaque mois une facture de consommation.	
Paieement	Par domiciliation, virement ou Zoomit.	
Service 5 étoiles	Vous choisissez votre mode de gestion : dans nos bureaux auprès de notre service clientèle, via téléphone ou Online (e-mail, site internet, Facebook, Twitter, Whatsapp).	
Partage de l'énergie	Si vous participez à un système de partage d'énergie, que ce soit en tant que producteur ou en tant qu'utilisateur d'énergie partagée, nous facturerons la composante « Partage de l'énergie » de 12 €/mois par EAN. Ce coût administratif permet de couvrir nos coûts supplémentaires générés par la complexité de la facturation liée à ce système. Par « Partage de l'énergie » nous faisons référence à toutes les formes de participation à un système de partage de l'énergie. Sont considérés comme des formes de partage d'énergie : le partage d'énergie simple, la vente de pair à pair, les communautés d'énergie, le partage au sein d'une copropriété, ...	

Pour des raisons de transparence et de clarté, vous voyez dans le tableau ci-dessus une colonne « Prix mensuels » et une colonne « Prix estimés ».

La colonne « Prix mensuels » contient les derniers prix connus au moment de la publication de cette fiche tarifaire. Etant donné que les prix sont indexés seulement à la fin de chaque mois, nous affichons dans cette colonne les prix du mois dernier

La colonne « Prix estimés » contient les moyennes des prix estimés pour les douze mois à venir. Celles-ci proviennent d'un modèle de calcul du régulateur flamand (VREG) et vous permettent de mieux anticiper le montant de votre future facture énergétique.

Les tarifs des réseaux (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.

Gestionnaire du réseau de distribution	Distribution				Terme fixe (€/an)	Transport	Tarif prosumer (€/kVA/an)
	Monohoraire	Bihoraire jour	Bihoraire nuit	Exclusif nuit			
Aieg	8,92	9,02	7,22	6,60	18,00	3,02	74,52
Aiesh	12,07	13,41	7,32	7,32	17,18	3,02	92,15
ORES (Brabant wallon)	10,18	10,81	6,26	5,10	13,06	3,02	82,04
ORES (Est)	10,18	10,81	6,26	5,10	13,06	3,02	82,04
ORES (Hainaut Electricité)	10,18	10,81	6,26	5,10	13,06	3,02	82,04
ORES (Luxembourg)	10,18	10,81	6,26	5,10	13,06	3,02	82,04
ORES (Mouscron)	10,18	10,81	6,26	5,10	13,06	3,02	82,04
ORES (Namur)	10,18	10,81	6,26	5,10	13,06	3,02	82,04
ORES (Verviers)	10,18	10,81	6,26	5,10	13,06	3,02	82,04
Régie de Wavre	10,83	10,99	6,80	5,82	26,50	3,02	84,82
RESA	10,02	11,32	5,64	4,75	25,00	3,02	81,07

Les surcharges (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.

Accise fédérale (c€/kWh)	Droits d'accise spéciaux	Cotisation sur l'énergie
Consommation entre 0 et 20.000 kWh	1,421	0,1926
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	1,209	0,1926
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	1,139	0,1926

Redevance raccordement Wallonie (c€/kWh)	0,075
--	-------

Coûts énergie verte (c€/kWh)

Les coûts énergie verte couvrent les dépenses liées à la production d'énergie renouvelable. Ces tarifs sont déterminés et fluctueront selon les quotas fixés par les Régions .

Nos conditions générales de vente s'appliquent. Elles sont disponibles sur www.octaplus.be – Tarifs & documents.

Coûts énergie verte	3,164
---------------------	-------

Les prix affichés du coût de l'énergie sont d'application pour les points de raccordement professionnels qui disposent d'un compteur avec relevé mensuel ou annuel et avec un raccordement basse tension. Ils sont valables pour tout contrat signé entre le 01/03/2025 et le 31/03/2025 par un client professionnel.

Le prix de l'électricité OCTA+ Eco Flow est indexé mensuellement. Il est basé sur la moyenne pondérée des cotations journalières Day Ahead Belpex Baseload par le profil RLP (publié par Synergrid) durant le mois de fourniture. Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante, appliquée en €/MWh HTVA: compteur monohoraire : Belpex RLP * 1,048 + 41,12 ; compteur bihoraire heures pleines : Belpex RLP * 1,208 + 41,12 ; compteur bihoraire heures creuses : Belpex RLP * 0,888 + 41,12 ; compteur exclusif nuit : Belpex RLP * 0,868 + 41,12.

Si des panneaux solaires sont installés au cours du contrat, nous appliquerons la formule suivante pour l'injection : Belpex SPP * 0,90 – 60,98€/MWh. Le prix de votre injection sera indexé mensuellement en fonction du paramètre d'indexation de la Belpex SPP, c'est-à-dire la moyenne mensuelle des cotations journalières de la Belpex, pondérée selon le profil SPP publié par Synergrid.

S'il s'avère que votre compteur soit ou devienne un compteur AMR (télé-relevé automatique quart-horaire) ou un compteur digital configuré en SMR3 (compteur intelligent avec l'option de lecture quart-horaire à distance activée), nous nous réservons le droit de modifier les tarifs au kWh du Coût de l'énergie. Dans ce cas, nous vous facturerons sur base des volumes et cotations horaires suivant la formule Belpex H * 1,02 + 14,80 €/MWh HTVA pour l'électricité que vous prélevez, et suivant la formule Belpex H * 1 – 9,59 €/MWh HTVA pour l'électricité que vous injectez et qui est soumise à nos conditions d'achat de votre Injection mentionnées sur cette carte tarifaire. Toutes les autres composantes du Coût de l'énergie restent d'application.

Si votre Point de raccordement est muni d'un compteur AMR ainsi qu'une unité de production d'énergie solaire, nous facturerons le coût « Forfait Panneaux solaires AMR » de 2,75 €/kVA HTVA par mois, où le nombre de kVA correspondra à la puissance de votre unité de production selon votre gestionnaire de réseau.

La redevance est fixée pour la durée du contrat, et est payée par année entamée.

Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances, les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

Conditions relatives à l'Injection

- L'Injection correspond à l'électricité que vous injectez dans le réseau, et ce, au Point de raccordement pour lequel vous avez un Contrat de livraison d'électricité. L'Injection est l'électricité produite au moyen d'une installation de production décentralisée raccordée en basse tension, déduction faite de l'électricité immédiatement consommée sur place.
- L'Injection est mesurée par un compteur double-flux ou intelligent, et nous est transmise par votre gestionnaire de réseau.
- Nous achetons votre Injection à condition que votre installation soit conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables.
- Si vous avez marqué votre accord vis-à-vis d'OCTA+ et/ou vis-à-vis de votre Gestionnaire de réseau que vous souhaitez vendre votre Injection à OCTA+, nous ferons la demande auprès de votre Gestionnaire de réseau pour que votre Injection nous soit allouée. Cependant, si, en raison de manquements dans le chef du Gestionnaire de réseau, votre Injection ne nous est pas allouée, nous ne pourrions vous la racheter.
- Si vous bénéficiez d'un régime de compensation avec un compteur double-flux en Wallonie et que vous avez de l'Injection excédentaire que vous souhaitez nous vendre, vous pouvez nous en faire la demande par écrit.

*Régime de compensation : système de facturation où l'électricité injectée est directement déduite de l'électricité prélevée. Sauf disposition légale ou information du gestionnaire de réseau contraire, la compensation est applicable (a) en Wallonie : jusqu'au 31 décembre 2030 pour les Points de raccordement avec une unité de production mise en service avant le 1er janvier 2024, et pour les Points de raccordement avec une unité de production et un compteur mécanique, et (b) en Flandre : pour les Points de raccordement avec une unité de production et un compteur mécanique.

Nos conditions générales de vente s'appliquent. Elles sont disponibles sur www.octaplus.be – Tarifs & documents.